

Le Guide

des placements
financiers

2023



Quelles sont les opportunités de placements financiers ?



Sommaire

① L'assurance-Vie

Contrat Monosupports

Contrat Multisupports

② Les Placements Immobiliers

SCPI

OPCI

Nue-Propriété

③ L'Épargne Retraite

PERP

Loi Madelin

④ Les Placements en Actions

PEA

FCPI

FIP

⑤ Les Placements en Actions

CAA

PEE

L'assurance-vie

L'Assurance-Vie est le contrat préféré des Français. Elle permet d'épargner et faire fructifier son capital afin de se constituer un patrimoine sur le long terme.

La somme placée sur le contrat peut répondre à plusieurs objectifs fixés par l'épargnant :

- › Produire des revenus
- › Préparer sa retraite
- › Transmettre son patrimoine

À la fin du contrat, vous ou vos légataires (en cas de transmission) bénéficierez des sommes investies, enrichies des gains potentiels.

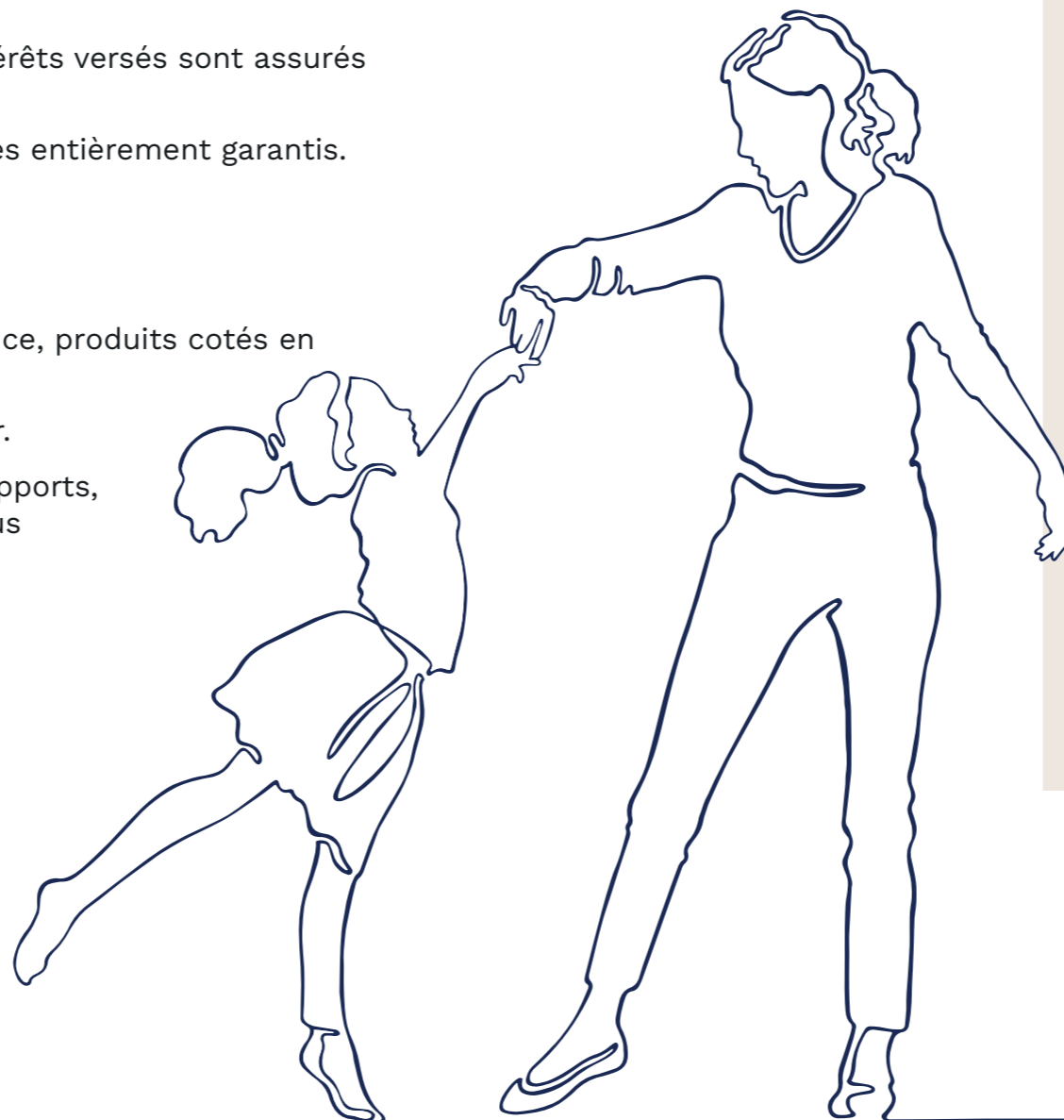
Pour établir un contrat d'Assurance-Vie, vous disposez de 2 possibilités :

Le Contrat Monosupports

- › Épargne investie sur un seul support : celui en euros.
- › Mécanisme d'effet cliquet : le capital de départ et les intérêts versés sont assurés grâce au fonds euro en assurance-vie.
- › Chaque intérêt perçu en génère des nouveaux, eux-mêmes entièrement garantis.

Le Contrat Multisupports

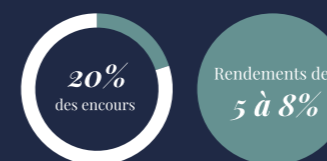
- › Plusieurs supports : capital en euros, fonds euro-croissance, produits cotés en bourse et unités de garanties.
- › Le nombre d'unités de garanties est certifié par l'assureur.
- › L'investisseur peut soit opter pour la stabilité du monosupports, soit choisir de stimuler son épargne (bénéfices possibles plus importants) avec le multisupports.



Contrat d'assurance-vie multisupport

Dynamiser votre épargne

Les chiffres clés



Types de placement

Fond en UC : unités de compte

- Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)
- Organisme de Placement Collectif en Immobilier (OPCI)
- Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)
- Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
- Fonds Communs de Placement (FCP)

Avantages

- Rendements élevés
- Dynamise votre épargne
- Large panel de choix d'UC

Inconvénients

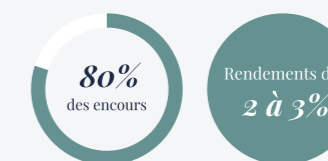
- Risque plus élevé



Contrat d'assurance-vie monosupport

Sécuriser et garantir votre épargne

Les chiffres clés



Types de placement

Fond en euro

Le fonds en euros comporte une garantie en capital, ce qui signifie que le montant de base investi lors de la souscription de l'assurance-vie ne sera jamais perdu, et ce quelles que soient les fluctuations du marché. Ce placement est donc plus sécuritaire.

Avantages

- Capital garantis et sécurisé
- Intérêts qui se capitalisent
- Rendement régulier
- Pas de pertes de capital

Inconvénients

- Rendement faible
- Un taux qui fluctue à la baisse

Les conseils de Valoryty

- › Le fond en euros permet de gérer le risque. Plus la part du fond en euros est grande et plus le risque est faible
- › Tous les contrats d'assurance-vie contiennent un minimum de fond en euros. La part de celui-ci sera plus ou moins grande en fonction de votre profil-risque
- › Nos gestionnaires de patrimoines expert dans le domaine établiront avec vous votre « profil risque », afin de créer le contrat le mieux adapter à votre projet.

Les placements immobiliers

Le Placement Immobilier est l'un des investissements les plus performants sur le long terme. À ce jour, près de 70% des Français ont déjà investi dans la pierre. Ce type d'opération intervient dans 2 cas de figures :

Lorsqu'un locataire choisit de devenir propriétaire. Ainsi, il réalise des économies en remboursant l'acquisition du logement au lieu de payer un loyer.

Lors de l'achat d'un bien destiné à être loué par la suite.

Pour cette deuxième option, il est possible d'investir seul ou en intégrant le capital d'une société de gestion spécialisée dans l'immobilier.

Exemples de sociétés de gestion :

La Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)

Un investissement dans l'une des 175 SCPI françaises permet d'effectuer l'acquisition des parts d'une société en fonction du capital investi.

En utilisant ce procédé, l'investisseur devient propriétaire d'une partie de certains actifs immobiliers. L'avantage est qu'il est déchargé de toutes les contraintes liées à la location des logements.

En effet, c'est la société qui se charge de la gestion administrative des biens. Le détenteur des parts de la SCPI se contente de percevoir les bénéfices tirés des locations chaque trimestre, sans avoir à se soucier du reste.

L'Organisme de Placement Collectif en Immobilier (OPCI)

L'Organisme de Placement Collectif en Immobilier repose sur le même principe qu'une SCPI et se présente comme une alternative crédible.

Sa particularité se situe au niveau de sa structure. En effet, celle-ci est composée d'actifs immobiliers, mais aussi financiers.

Enfin, une poche de trésorerie assure une disponibilité systématique des liquidités. Si la personne souhaite quitter l'organisme, sa sortie du dispositif pourra être facilitée.

Pour les hauts revenus qui ne souhaitent pas investir par peur de voir leur fiscalité augmenter, l'option du démembrement de propriété peut-être un choix judicieux :

La Nue-Propriété

La Nue-Propriété est un dispositif défiscalisant s'adressant principalement aux personnes soumises à une forte imposition.

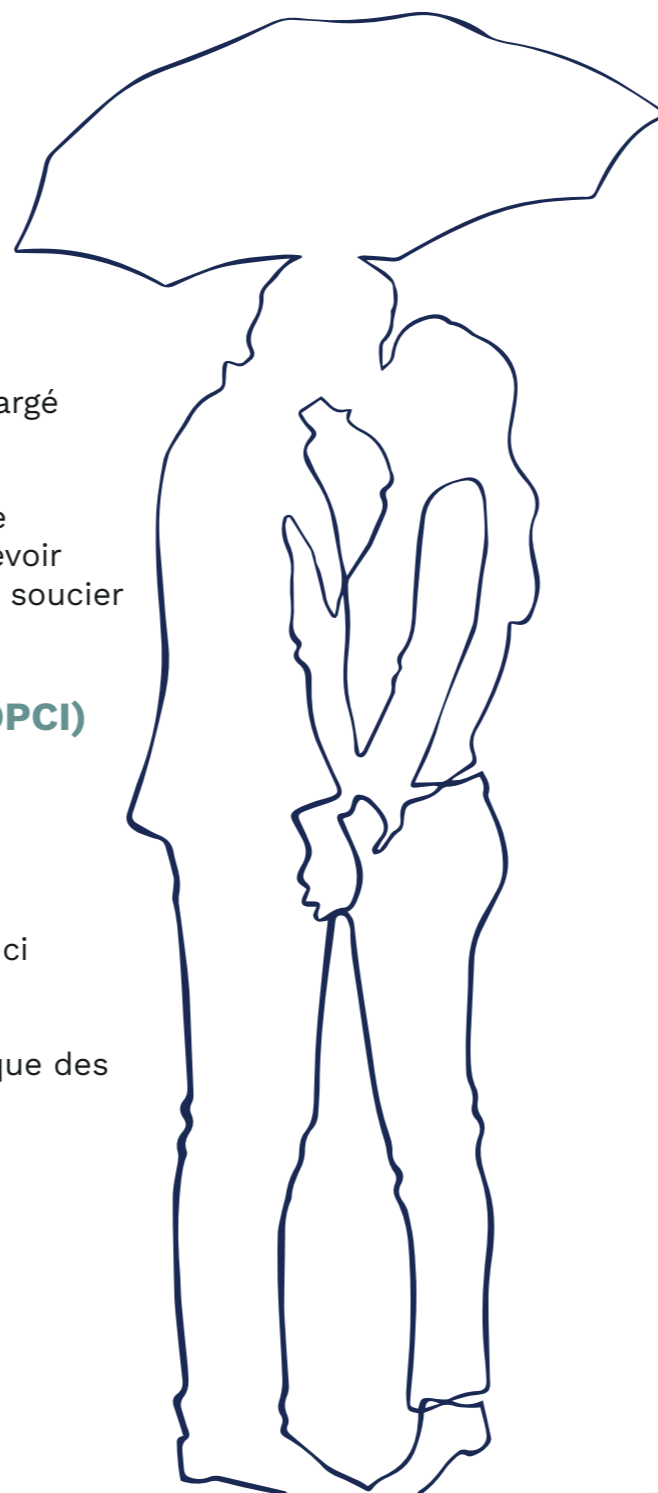
Le mécanisme permet à l'investisseur d'acquérir un bien décoté de sa valeur initiale et d'en confier l'utilisation à une tierce personne (l'usufruitier) qui percevra les revenus fonciers à sa place.

Ici, l'idée est d'enrichir son patrimoine d'un bien supplémentaire, sans pour autant augmenter le montant de son impôt. En effet, c'est l'usufruitier qui devra se soumettre aux obligations déclaratives du bien, étant donné que c'est lui qui en retire les bénéfices.

À la fin de la période de démembrement (entre 15 et 20 ans), l'investisseur récupère la totalité des droits d'un bien pour lequel il n'aura payé aucun impôt.

Avantages du dispositif :

- > Décote de 40% lors de l'acquisition du bien
- > Système sécurisé : entrée en jouissance de l'usufruitier sous cautionnement
- > Peu de contraintes : l'usufruitier s'occupe de l'entretien du logement (petits travaux) et règle la taxe foncière
- > Permet de préparer sa retraite sans toucher à sa fiscalité
- > Intérêts d'emprunts déductibles des revenus fonciers



L'Épargne-Retraite

L'Épargne Retraite peut être utilisée en tant que complément des régimes obligatoires. Elle permet de se constituer un patrimoine supplémentaire lors du départ à la retraite.

Il existe 2 méthodes d'épargne différentes :

- › L'Épargne Retraite en entreprise
- › L'Épargne Retraite souscrite à titre individuel

Ces formules peuvent être mises en place à travers deux systèmes différents, qui s'adaptent en fonction de votre situation.

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire présente l'avantage d'être accessible à tous et peut être souscrit quelle que soit la nature de l'activité de la personne.

Concrètement, l'épargnant construit son patrimoine tout au long de sa vie et le récupère sous forme de rente viagère ou de capital à hauteur de 20% lors du départ à la retraite.

À noter que le capital d'un PERP peut être utilisé pour financer l'acquisition d'une première résidence principale.

Loi Madelin

Le Contrat Madelin s'adresse aux travailleurs non-salariés (professions libérales, exploitants individuels, gérants non-salariés d'une société de personnes...) imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC).

Avantages du Contrat Madelin :

- › Garantie de prévoyance : maladie, incapacité de travail...
- › Garantie de perte d'emploi pour les travailleurs non-salariés.
- › Ces couvertures assurent à l'épargnant des revenus réguliers si l'une des situations énoncées intervient.
- › Réductions fiscales : cotisations déductibles du revenu imposable des travailleurs non-salariés non agricoles (TNSNA).

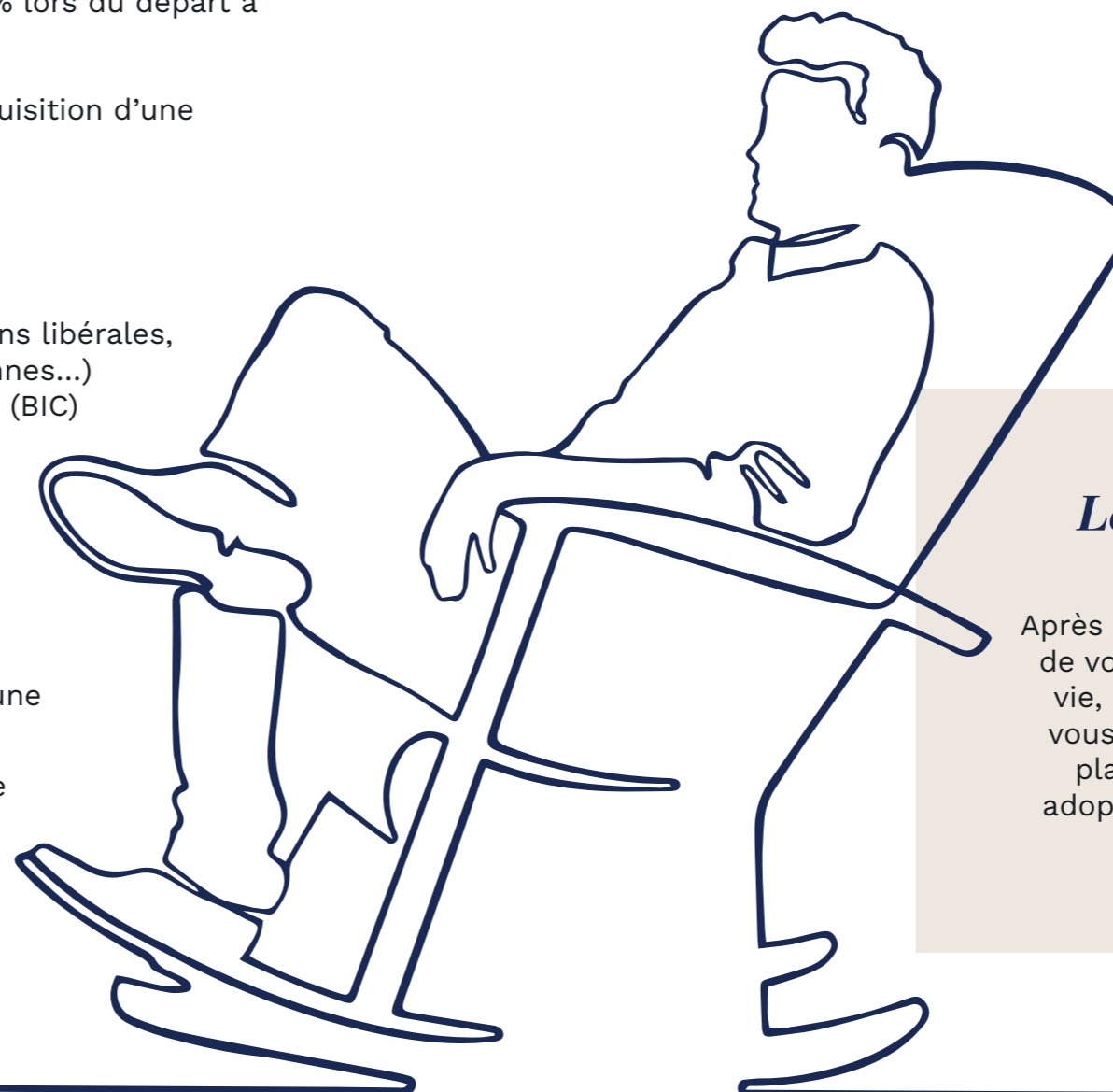
Le Plan d'Épargne Retraite (PER)

Le Plan Epargne de Retraite vient succéder au PERP et au contrat Madelin. Il peut être souscrit individuellement et est accessible à toute personne qui souhaite bénéficier d'un outil efficace de préparation à la retraite.

En effet, ce placement financier permet de profiter d'une fiscalité avantageuse soit à l'entrée soit à la sortie du capital, et nécessite de fait un accompagnement par des experts financiers qui seront à même de vous conseiller sur la meilleure stratégie à adopter.

Comment fonctionne le PER ?

Comme son nom l'indique, un PER permet au titulaire du contrat de pouvoir se constituer un capital important dont il pourra bénéficier à la retraite. Pour ce faire, il devra procéder à des versements réguliers jusqu'à son départ à la retraite, qui pourront être déduits au même titre que les autres produits de retraite, de l'assiette de l'impôt sur le revenu.



Les conseils de Valority

Après une analyse poussée de votre profil, de votre situation et de vos objectifs de vie, nos conseillers seront à même de vous conseiller au mieux sur les divers placements et choix stratégiques à adopter pour que vous puissiez profiter pleinement de votre retraite.

Les Placements en Actions

Les Placements en Actions sont des opérations financières réalisées sur une longue durée et permettant de générer d'éventuels gros bénéfices. Ils s'adressent aux investisseurs ayant une bonne connaissance du marché boursier.

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA)

En ouvrant un Plan d'Épargne en Actions, la personne devient propriétaire d'un compte titres permettant de réaliser des investissements dans des actions d'entreprises basées en Europe.

Pour investir dans un PEA, l'investisseur devra choisir entre l'un des 2 dispositifs suivants :

- › Le PEA Bancaire : le produit financier prend la forme d'un compte titres
- › Le PEA Assurance : contrat de capitalisation en unités de compte

À noter que ces 2 PEA sont cumulables avec le PEA-PME, qui permet d'investir dans des entreprises de moins de 5000 salariés.

Plus de 4 millions de français ont déjà franchi le pas, séduits par les avantages contenus dans le PEA :

Conditions d'accès facilitées : il suffit d'être fiscalement domicilié en France pour ouvrir un compte.

Le capital peut être retiré à tout moment.

Avantages fiscaux :

- › Les bénéfices sont faiblement imposés et ceux réalisés entre 5 et 8 ans de conservation sont exonérés de toute fiscalité.
- › Pas d'imposition si vous n'effectuez pas de retrait.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), vérifié par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Pour effectuer un placement en FCPI, l'actionnaire devra centraliser au moins 60% de son investissement dans des PME françaises innovantes. Pour être considérées comme telles, les entreprises devront soit :

- › Être validées par les critères de sélection de la banque publique d'investissement Oséo.
- › Posséder un budget recherches & développement au chiffre d'affaires supérieur à 33%.

Avantages d'un investissement en FCPI :

- › Possibilité de sécuriser son placement en consacrant les 40% des capitaux restants sur des actifs moins périlleux.
- › Réduction d'impôt grâce à la possibilité d'effectuer une déduction de 18% du capital de départ l'année suivant l'investissement.
- › Les bénéfices réalisés sont entièrement exonérés d'impôts.

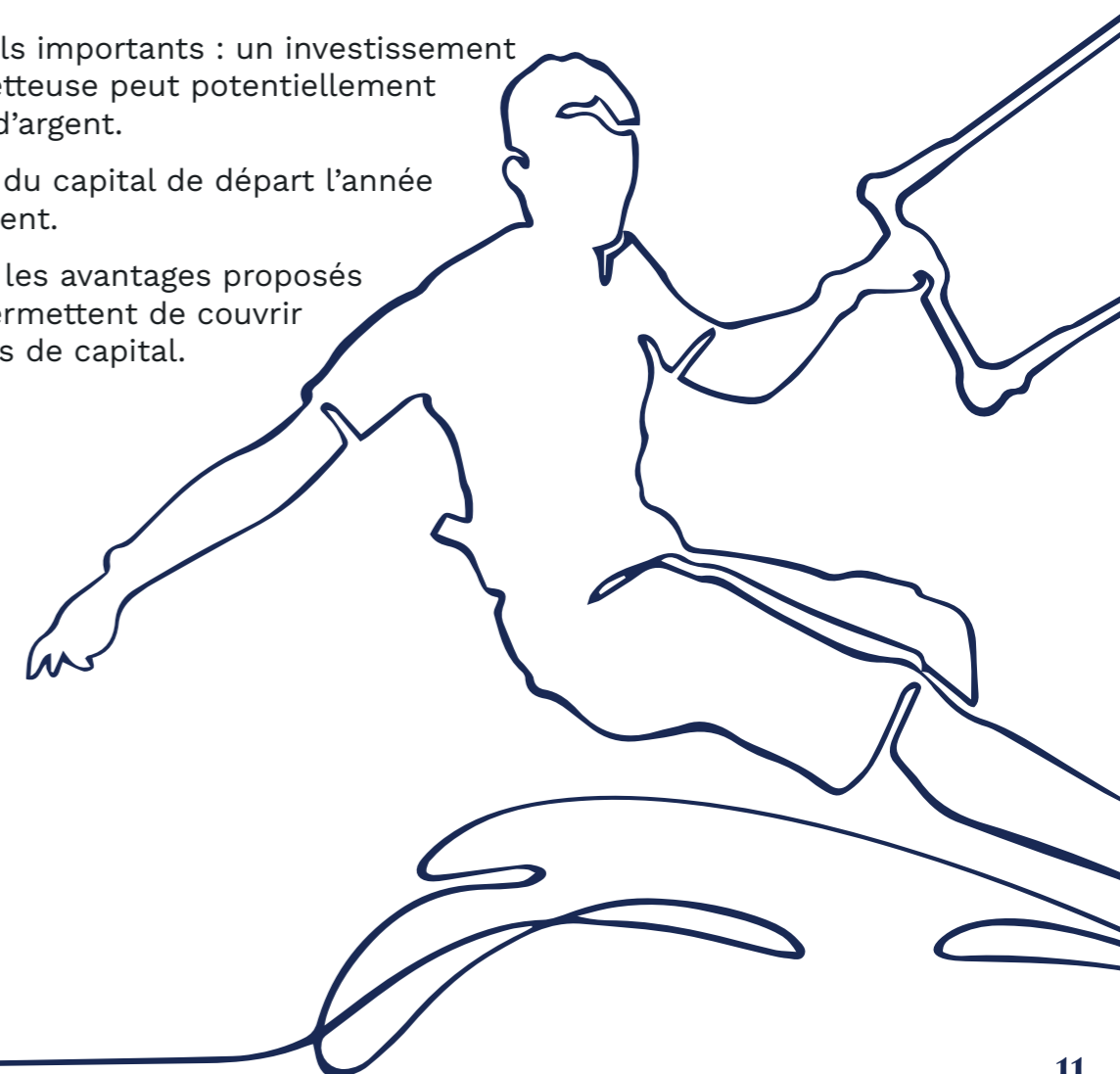
Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Le Fonds d'Investissement de Proximité permet de consolider l'épargne de l'investisseur en concentrant au moins 70% de l'opération dans des titres de PME européennes. Ces dernières devront répondre à certains critères d'éligibilité :

- › Être basées dans l'Union Européenne
- › Non cotées en bourse
- › Employer au moins 250 personnes
- › Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€
- › Être soumises à l'impôt sur les sociétés
- › Exercer leur activité dans un maximum de 4 régions limitrophes

L'investissement dans un FIP donne droit aux avantages suivants :

- › Bénéfices éventuels importants : un investissement dans une PME prometteuse peut potentiellement rapporter beaucoup d'argent.
- › Déduction de 18% du capital de départ l'année qui suit l'investissement.
- › Relative sécurité : les avantages proposés par les réductions permettent de couvrir les éventuelles pertes de capital.



Les Placements en Entreprise

Les Placements Entreprise permettent de réaliser des opérations financières au sein d'une société.

Il existe 2 types de financements en entreprise : les Comptes Courants d'Associé et les Plans d'Épargne Entreprise.

Le Compte Courant d'Associé (CCA)

Un Compte Courant d'Associé est ouvert dans le cadre d'une avance financière réalisée par un salarié auprès de sa société. Ce type d'acompte est considéré comme un apport en compte courant et doit être effectué sous certaines conditions :

Dans une Société à Responsabilité Limitée (SARL) :

- › Détention d'au moins 5% du capital
- › Être le gérant de la société
- › Faire partie du directoire ou conseil de surveillance

Dans une Société par Actions Simplifiée (SAS) :

- › Détention d'au moins 5% du capital de la société

Avantages :

- › Dispositif sécurisé : création du compte sous contrôle des aptitudes financières du salarié. Toutes les opérations réalisées sont inscrites et enregistrées dans le compte courant.
- › Fonctionnement simplifié : peu de contraintes administratives pour ouvrir un compte. Permet de contrôler rapidement les dettes entre une entreprise et son associé.
- › Créance rémunérée : en cas de non-résultat financier de l'entreprise, l'associé peut-être dédommagé en percevant des intérêts.
- › Avantages fiscaux sur les intérêts perçus.

Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Le PEE est un plan d'épargne collectif proposé aux salariés d'une entreprise. Il leur permet d'acquérir des valeurs mobilières (titres financiers) avec l'appui économique de l'employeur.

Les sommes versées sont bloquées pour 5 ans mais peuvent être retirées en cas de situation exceptionnelle (mariage, acquisition d'une résidence principale, surendettement...).

Avantages :

- › Le Plan d'Épargne Entreprise peut être conservé en cas de licenciement ou de toute autre forme de rupture du contrat de travail.
- › Pour les entreprises entre 1 et 250 salariés : le dispositif est ouvert à tous les dirigeants ainsi qu'à leurs conjoints.
- › Le capital versé peut être réinvesti dans des actions de l'entreprise.
- › Avantages fiscaux : les plus-values de cession ou de rachat de titres sont dispensées d'impôt.



VALORITY 